

Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs

1. Communes adhérentes à la

Les communes adhérentes à la compétence « jeunesse » pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs sont :

- Allouagne
- Beuvry
- Drouvin le Marais
- Ecquedecques
- Essars
- Festubert
- Fouquereuil
- Fouquières-les-Béthune
- Gosnay
- Hesdigneul-les-Béthune
- Hinges
- Labourse
- Lapugnoy
- Lozinghem
- Oblinghem
- Saily-Labourse
- Servins
- Vendin-lès-Béthune
- Verquigneul

2. Définition et déclaration des accueils

Dans le cadre de la compétence « jeunesse », le SIVOM de la Communauté du Béthunois organise pour les communes adhérentes, différents Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif. Il s'agit :

-D'Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui accueillent 7 mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non, au cours d'une même année, sur le temps extra ou périscolaire. L'accueil de loisirs se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités éducatives organisées.

-D'accueils avec hébergement de types séjours de vacances et séjours courts qui accueillent 7 mineurs ou plus pendant 4 nuits consécutives ou plus ou pour une période de 1 à 3 nuits.

Pour 2024, le SIVOM propose d'organiser (sous réserve d'un nombre d'inscriptions suffisant) :

- 4 ALSH - Vacances d'hiver
- 4 ALSH - Vacances de printemps
- 9 ALSH - Vacances d'été (6 en juillet et 3 en août)
- 4 séjours « RAID ADOS » (2 en juillet et 2 en août)
- 4 ALSH - Vacances de Toussaint
- 3 ALSH - Vacances de Noël
- 2 ALSH - le mercredi en période scolaire

Ces accueils collectifs de mineurs (ACM) seront préalablement déclarés par les services du Pôle Enfance Jeunesse aux Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en fonction de la réglementation en vigueur.

3. Locaux

Les accueils sont ouverts à tour de rôle sur les communes adhérentes afin de favoriser le maillage territorial et l'accès d'un plus grand nombre.

Aussi, tout local hébergeant un accueil collectif de mineurs (tel que défini à l'article R 227-1 du CASF) sera déclaré auprès du préfet (SDJES) du département du lieu d'implantation, 2 mois avant la date prévue pour sa première utilisation.

Une convention d'utilisation des locaux avec état des lieux « entrant et sortant » sera formalisée avec la commune au moment de l'ouverture de l'accueil sur le territoire concerné.

4. Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent directement aux guichets des mairies adhérentes à la compétence. Les inscriptions sont remontées au fur et à mesure via le logiciel technocarte. Les dossiers complets sont retournés par la commune au pôle enfance jeunesse avant l'ouverture de l'accueil.

Pour mener à bien les différentes campagnes d'inscriptions, un rétro planning est élaboré en début d'année. Les demandes d'inscriptions hors délais sont gérées par les communes et doivent faire l'objet d'un échange préalable entre les services des communes et du pôle enfance jeunesse du SIVOM afin de garantir le respect des taux d'encadrement ainsi que la réservation des activités, des transports et des repas.

Les inscriptions se font à la demi-journée avec ou sans repas pour le mercredi, à la journée avec repas pour les petites vacances et à la semaine avec repas pour la période estivale.

5. Communication

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois met à disposition des communes adhérentes un kit complet de communication en version numérique et imprimée. Celui comprend les affiches utiles pour la publicité des accueils, des flyers à distribuer dans les groupes scolaires et auprès des familles ainsi que le dossier d'inscription pour les familles.

Des actions de communication complémentaires sont réalisées, à savoir :

- publications web (réseaux et site internet)
- mailing et sms aux familles
- mailing directeurs d'écoles, collèges et lycées
- mailing partenaires institutionnels et associatifs
- présence à la sortie des écoles et des établissements
- rencontres

6. Politiques tarifaires et appel à participation

La politique tarifaire est gérée par la commune conformément au cadre légal et aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (en fonction des revenus). Les délibérations fixant les tarifs sont envoyées au pôle enfance jeunesse à chaque renouvellement.

A chaque fin de période de fonctionnement, un appel à participation détaillant la fréquentation, préalablement validé par les services, est envoyé à la commune concernée par les services financiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En cas d'absences justifiées par un avis médical, les journées seront déduites de l'appel à participation à partir d'une journée d'absence pour le mercredi et de trois journées consécutives ou sans reprises intermédiaires pour les autres périodes.

Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sont perçues par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

7. Recrutement, durée du travail et rémunération du personnel

Le recrutement du personnel nécessaire pour la mise en œuvre des accueils est géré par le SIVOM de la communauté du Béthunois afin de respecter les taux et la qualification du personnel d'encadrement.

Il peut s'agir de directeur, d'animateur d'accueils collectifs de mineurs et de personnel technique (entretien des locaux et préparation des repas)

Le contrat de travail établi par le SIVOM de la Communauté du Béthunois précisera les modalités contractuelles pour chaque recrutement notamment en ce qui concerne la rémunération des jours d'animation, de direction et de préparation des accueils.

La durée du travail sera adaptée aux besoins de fonctionnement des accueils.

En raison de la participation de l'équipe de direction à des réunions préparatoires, une indemnité compensatrice pourra être versée (équivalent à une journée pour une semaine de centre de loisirs, trois jours pour deux semaines et six jours pour un mois).

Le temps de préparation effectué par l'équipe d'animation pour la préparation, le rangement et la participation aux réunions pédagogiques sera également indemnisé (équivalent à une journée pour une semaine de centre de loisirs, trois jours pour deux semaines et six jours pour un mois).

L'encadrement de séjours de camping pourra faire l'objet de versements d'indemnités (équivalent à deux jours de rémunération par camping).

Les personnels occupant les postes d'agent d'entretien seront rémunérés sur la base des grilles en vigueur et définies au contrat de chaque agent.

Les personnels recrutés en Contrat d'Engagement Educatif seront rémunérés en fonction des diplômes et des fonctions occupées selon le tableau détaillé ci-dessous et

proportionnellement au nombre de jours travaillés (temps de temps de préparation) :

Fonctions	Traitement brut mensuel (20 jours par mois)	Brut journaliers
Directeur avec BAFA ou BPJEPS	1534.08 €	76.70 €
Directeur avec BAFA en cours	1436.89 €	71.85 €
Directeur avec BAFA	1318.88 €	65.94 €
Directeur adjoint avec BAFA	1211.29 €	60.56 €
Directeur adjoint avec BAFA en cours	1200.89 €	60.04 €
Directeur adjoint avec BAFA	1186.99 €	59.34 €
Animateurs diplômés BAFA	1127.99 €	56.40 €
Animateurs stagiaires BAFA	1114.08 €	55.70 €

La rémunération du personnel justifiant d'une qualification spécifique nautique (surveillant de baignade, BNSSA) pourra être indemnisée à hauteur d'une journée de rémunération pour la durée du contrat.

La rémunération du personnel titulaire du PSC 1 et désigné comme assistant sanitaire pourra être indemnisée à hauteur d'une journée de rémunération pour la durée du contrat.

Une indemnité de congés payés s'ajoutera à la rémunération et sera versée à l'issue de la période de contrat de travail.

Afin de favoriser la mutualisation des moyens, le personnel communal pourra intervenir pour assumer les missions d'animateur, de directeur ou d'agent technique. Dans ce cas de figure, une déduction sera appliquée de l'appel à participation pour la commune concernée après validation d'une convention qui précisera les modalités d'organisation (effectifs, temps de travail, montant à déduire) .

8. Suivi des accueils

Toutes les démarches relatives à la gestion, à l'organisation et à l'administration de la compétence seront abordées trimestriellement dans le cadre de la commission jeunesse – restauration.

De plus, un groupe de travail spécifique sera réuni en fin d'année pour préparer l'ouverture des accueils de l'année à venir.

Plus précisément, un suivi hebdomadaire est mis en place pendant les accueils entre la commune et le Pôle Enfance Jeunesse du SIVOM de la communauté du Béthunois.

Une communication notamment sur els réseaux sociaux est développée afin de permettre, notamment aux familles des enfants fréquentant les accueils, de découvrir les activités réalisées. Une attention particulière est portée sur le respect de la réglementation générale en matière de protection des données.

9. Orientations éducatives

Le projet éducatif traduit l'engagement éducatif du SIVOM de la communauté du Béthunois, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés sur le territoire des communes adhérentes et sera décliné dans les projets pédagogiques des différents accueils.

Globalement, le SIVOM de la communauté du béthunois souhaite développer et renforcer l'offre de service de qualité « enfance jeunesse » sur le territoire afin qu'elle soit adaptée aux besoins des familles et des élus des communes adhérentes. Dans ce contexte, les accueils proposés à destination des enfants et des jeunes doivent être ouverts à tous sans aucunes distinctions possibles.

Les objectifs principaux sont :

- S'engager dans une démarche de projet en adaptant les projets aux besoins du territoire, des publics et en favorisant la complémentarité des acteurs éducatifs.
- Favoriser la citoyenneté et développer des relations fondées sur le respect mutuel, la tolérance et la solidarité.
- Développer la qualité et la diversité des activités en leur donnant du sens et en choisissant des thématiques relatives aux enjeux actuels.
- Proposer des pratiques sociales, culturelles, sportives et intellectuelles diversifiées et adaptées.

Ces orientations sont déclinées par l'équipe d'animation au moment de l'élaboration des projets pédagogiques et des projets d'animations.